



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 avril 2026

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Lison GLEYESSES : Juste avant de commencer mon propos introductif pour vous dire que cet après midi, j'ai assisté à la cérémonie républicaine qui s'est déroulée à Villefranche de Lauragais en hommage à Monsieur Pierre Izard figure du Lauragais et on va dire même de la Haute-Garonne.

Il a été maire depuis plusieurs mandats, 30 ans, Président du Conseil Général, c'était comme ça à cette époque, et conseiller général du canton de Villefranche pendant plus de 27 ans.

Une cérémonie avec des prises de parole de la famille qui avait souhaité ce moment sous la halle.

Une cérémonie républicaine, émouvante.

INTRODUCTION DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie de votre présence pour cette cinquième séance du conseil municipal de notre mandature.

L'ordre du jour qui nous réunit ce soir est particulièrement dense, avec vingt délibérations qui témoignent de l'activité soutenue de notre collectivité et de notre volonté de poursuivre, avec méthode et détermination, les engagements pris au service de nos administrés.

Ce conseil municipal a dû être décalé en raison de la demande de l'Etat relative à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Nous débuterons la séance par ce point car les résultats doivent être remontés tôt dans la soirée aux services préfectoraux.

Les dossiers qui seront examinés traduisent la diversité des responsabilités qui incombent à une commune : gestion financière, organisation des services, ressources humaines, urbanisme, projets d'investissement et amélioration continue du service public local.

Derrière chacune de ces délibérations se trouvent des enjeux concrets pour le quotidien de nos habitants et pour l'avenir de notre territoire.

Parmi les points majeurs de cette séance figure la création du Comité Social Territorial.

Cette instance constitue une étape importante dans la structuration du dialogue social au sein de notre collectivité. Au-delà d'une obligation réglementaire, il s'agit d'un outil essentiel permettant d'associer les représentants du personnel et les élus aux réflexions sur l'organisation des services, les conditions de travail et l'accompagnement des évolutions de notre administration.

La qualité du service rendu aux habitants repose en grande partie sur l'engagement de nos agents ; il est donc de notre responsabilité de leur offrir un cadre de dialogue constructif et respectueux.

Je profite de cette occasion pour souligner le travail accompli par l'ensemble des services municipaux qui ont préparé les dossiers soumis à notre examen.

Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public contribuent chaque jour à la mise en œuvre des décisions que nous prenons collectivement.

Je forme le vœu que nos échanges se déroulent dans un esprit de responsabilité, d'écoute et de respect mutuel, afin que les débats, même lorsqu'ils expriment des sensibilités différentes, demeurent guidés par la recherche de l'intérêt général.

Je reviens sur le respect mutuel. Lire dans un mail, envoyer au DGS de la commune, par un élu du conseil municipal, le mot « entrave », dans une République, m'interpelle au regard de mon esprit d'ouverture que je n'ai de cesse d'avoir depuis une semaine. Je vous invite donc, mes chers collègues, à relire la charte de l'élu local.

Comme l'écrivait Antoine de Saint-Exupéry : « *La grandeur d'un métier est avant tout d'unir les hommes* ».

Cette citation illustre parfaitement l'ambition qui doit nous rassembler : construire ensemble des décisions utiles, durables et porteuses de progrès pour notre commune.

Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal et vous propose d'aborder l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Vu

- Le code électoral, notamment ses articles relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- Le décret portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués et suppléants ;
- L'arrêté préfectoral fixant les modalités de désignation des délégués et suppléants ;
- Le tableau du conseil municipal en exercice ;
- La circulaire préfectorale relative à l'organisation des élections sénatoriales.

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;
- Que ces désignations doivent être effectuées conformément aux dispositions du code électoral ;
- Que le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé selon la population de la commune et la composition du conseil municipal ;

Lison GLEYSES : Les sénateurs sont élus par un collège de grands électeurs, composé notamment des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux et départementaux, et surtout des délégués des conseillers municipaux.

Les prochaines élections se dérouleront le 27 septembre 2026.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Obligation de respecter la parité, alternance femmes-hommes sur les listes.

Pour Nailloux, il y aura donc 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

J'ai reçu deux listes, celle de la majorité, Nailloux bouge avec vous, et celle de la minorité, Nailloux demain.

Donc nous allons procéder au vote.

Tout d'abord, il faut constituer le bureau de vote avec un président et 4 assesseurs.

Président : Lison GLEYSES, Maire.

Les assesseurs, comme c'est réglementé, ce sont les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes soit :

Madame OBIS Eliane, Monsieur CHEVAUGEON Maurice-André

Madame DJOUDER Sarah, excusée remplacée par Madame MOUGINOT Sarah, Madame CARREY Justine

Pour voter, vous avez un bulletin et une enveloppe devant vous :

- Si « Nailloux bouge avec vous » vous notez Liste 1,
- Si vous souhaitez voter pour la liste « Nailloux Demain » vous notez Liste 2.

Je souhaite préciser à la liste « Nailloux Demain » que nous avons reçu votre liste en temps et en heure mais qu'il faudra la modifier dans le sens du tableau du conseil municipal.

Je vais faire l'appel et chaque élu viendra voter et émarger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} :

Il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants appelés à participer au collège électoral pour l'élection des sénateurs.

Résultat du scrutin

- Voix obtenues par NAILLOUX BOUGE AVEC VOUS : 22
- Voix obtenues par NAILLOUX DEMAIN : 5

Article 2 :

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires :

- GLEYSES Lison, née le 28/05/1969 à Villefranche de Lauragais, demeurant 8^E chemin de Vieilleignes à NAILLOUX
- MARTY Pierre, né le 01/01/1974 à Toulouse, demeurant 583 Chemin de Tregan à NAILLOUX
- BALONAS Mélanie, née le 12/10/1984 à Toulouse, demeurant 1 Camin de l'Ort à NAILLOUX
- METIFEU Marc, né le 14/03/1961 à Le Cannet, demeurant Lieu-dit « Oulieu » à NAILLOUX
- OBIS Eliane, née le 29/09/1948 à Viviez, demeurant à 33 rue Erik Satie à NAILLOUX
- ARPAILLANGE Michel, né le 29/03/1955 à Peyrilles, demeurant lieu-dit « La Bourdette » à NAILLOUX
- CABANER Charlotte, née le 28/12/1980 à Thann, demeurant 4 allée Erasme à NAILLOUX
- AIGOUY Jean, né le 18/10/1954 à Toulouse, demeurant 5 chemin du Douyssat à NAILLOUX
- COUTNIKOFF Sylvie, née le 13/06/1958 à Longueau, demeurant 31 rue Erik Satie à NAILLOUX
- DELRIEU Luc, né le 15/06/1966 à La Tronche, demeurant 8A chemin de Vieilleignes à NAILLOUX
- SCIE Nicole, née le 06/02/1969 à Toulouse, demeurant Lieu-dit « Emberbail » à NAILLOUX
- FOURCADE Georges, né le 26/07/1967 à Tarbes, demeurant à 109 allée François Rabelais à NAILLOUX
- LEVRAT Anne, née le 17/06/1969 à Toulouse, demeurant 555 chemin de Tregan à NAILLOUX
- CHEVAUGEON Maurice-André, né le 04/08/1951 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à 3 rue Albert Camus à NAILLOUX
- CORREGE Céline, née le 29/06/1981 à Perpignan, demeurant à 193 chemin Del Cers à NAILLOUX

Sont proclamés élus en qualité de suppléants :

- LAURENS Fabrice, né le 04/04/1969 à Vitry-sur-Seine, demeurant à 3 chemin de Montgay à NAILLOUX
- NAUTRE Eva, née le 16/07/1976 à Enghien-les-Bains, demeurant à 7 avenue d'Auterive à NAILLOUX
- RENARD Laurent, né le 05/11/1969 à Mas-grenier, demeurant à 22 Allée Victor Hugo à NAILLOUX
- BRET Carole, née le 18/06/1978 à Annecy, demeurant à 2 impasse Jacqueline Auriol à NAILLOUX
- DELMAS Christian, né le 05/09/1963 à Fumel, demeurant à 828 chemin de Tregan à NAILLOUX

Article 3 : le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de conseillers présents : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Madame la Maire rappelle que le vote des Sénateurs se déroulera le dimanche 27 septembre. Le vote est obligatoire et qu'en cas de non-vote, cela est passible d'une amende.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral, notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que les conseillers municipaux appelés à siéger doivent être volontaires et que la Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à cette commission,

Pour la commune de Nailloux, pour la majorité, trois conseillers municipaux, la minorité, deux conseillers municipaux.

Donc, se sont présentés :

- Pour la majorité : Monsieur AURET Laurent, Mesdames BRET Carole et SCIE Nicole
- Pour la minorité : Messieurs DELMAS Christian et CHEVAUGEON Maurice-André

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Article 2 : De procéder à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De désigner membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :

- Laurent AURET
- Carole BRET
- Nicole SCIE
- Christian DELMAS
- Maurice-André CHEVAUGEON

- D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles.

MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame la Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame la Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 59 agents.

Madame la Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Pour le collège des représentants de l'employeur, Madame la Maire propose 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Pour le collège des représentants du personnel, Madame la Maire propose 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Lison GLEYESSES : J'ai rencontré en mairie, avec Madame HIOLET ARTICO, la RH de la commune, le 19 mai les représentants des syndicats. Un compte-rendu a été fait aux organisations syndicales ainsi qu'au centre de gestion et ils n'ont pas relevé d'anomalie.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

- De mettre en place le comité social territorial
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DESIGNATION DES MEMBRES ET COMPOSITION

Le Comité Social Territorial est une instance consultative compétente pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux politiques de ressources humaines.

Les sujets traités par le CST sont nombreux et variés. Il est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférant ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1^o du présent article ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il est obligatoire pour les communes ayant plus de 50 agents au 1^{er} janvier de l'année en cours : c'est désormais le cas pour la ville de NAILLOUX.

Il vous sera proposé de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Pour le collège des représentants de l'employeur, Madame la Maire propose 4 membres titulaires et 4 membres suppléants de la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eliane OBIS	Mélanie BALONAS
Marc METIFEU	Fabrice LAURENS
Justine CARREY	Frédéric ABRARD
Guillaume LEBRUN	Maurice-André CHEVAUGEON

Le principe de la parité étant retenu, le nombre de représentants du personnel sera de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De nommer les membres du collège cités ci-dessus comme représentant l'employeur
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

DESIGNATION D'UN REFERENT NUMERIQUE POUR HG NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de HG Numérique,

Vu la nécessité de désigner un interlocuteur référent pour assurer le suivi des échanges, de l'accompagnement et des actions liées au numérique,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un référent identifié pour faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune de NAILLOUX, il est demandé de désigner au sein du conseil municipal un référent numérique.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et votre commune, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique que vous voudrez bien nous soumettre.

Il sera directement en contact avec les équipes et plus particulièrement avec les techniciens de terrain, afin de suivre concrètement les dossiers qui nous seront soumis. Il pourra également servir d'interface pour les habitantes et habitants qui solliciteraient la commune sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique. Je propose Monsieur ABRARD Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De désigner en qualité de référent numérique pour HG Numérique :
 - Monsieur Frédéric ABRARD
- Que ce référent aura pour mission d'assurer le lien entre la commune et HG Numérique, de relayer les informations utiles et de participer, le cas échéant, aux échanges relatifs aux actions numériques.
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE POUR LE SDIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie qui s'inscrit dans une logique de responsabilité locale et de prévention des risques. Face à l'intensification des épisodes climatiques (sécheresses, canicules), les communes sont en première ligne pour anticiper et limiter les conséquences des incendies.

La désignation d'un correspondant incendie permet de formaliser un point d'entrée identifié pour les partenaires institutionnels (préfecture, SDIS, etc.). Elle contribue à la mise en œuvre des obligations liées à l'information préventive des populations (DICRIM, PCS...).

Considérant que cette fonction permet d'assurer le lien entre la commune et le SDIS,

Le correspondant incendie pourra notamment :

- Relayer les campagnes de prévention et de sensibilisation (débroussaillage, comportements à risque).
- Participer à l'élaboration ou à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Être un interlocuteur privilégié pour les services de secours et les services de l'État.
- Contribuer à l'identification des zones à risque sur le territoire communal.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- Marc METIFEU
- Maurice-André CHEVAUGEON

Souhaitez-vous voter à main levée. Oui, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

	Sens des votes : nombre + procurations		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Marc METIFEU	22	3	2
Maurice-André CHEVAUGEON	5	3	19

- De désigner Monsieur Marc METIFEU, adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;
- Que cette désignation est faite pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle décision du conseil municipal ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant défense,

Madame la Maire rappelle qu'après le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires le conseil municipal doit désigner un nouveau correspondant défense.

Madame la Maire précise que le rôle essentiel du correspondant défense est la sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est, dans chaque commune, un relai d'information sur la question de défense du ministère de la Défense auprès de ses conseillers municipaux et de ses concitoyens.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- Georges FOURCADE
- Sarah DJOUDER

Souhaitez-vous voter à main levée. Oui, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

	Sens des votes : nombre + procurations		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Georges FOURCADE	22		5
Sarah DJOUDER	5		22

- De désigner Monsieur Georges FOURCADE, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune ;
- Que cette fonction a pour objet d'assurer le lien entre la commune, les administrés et les autorités civiles et militaires sur les questions de défense, de mémoire et de citoyenneté.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1627 SITUEE CHEMIN DE TREGAN

M. METIFEU fait l'exposé de ce qui suit :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19-018 en date du 29 janvier 2019.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le conseil départemental 31, le réseau fibre 31 en charge de l'affaire a identifié les équipements à positionner sur Nailloux.

Ainsi, le positionnement d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) est indispensable à l'opération.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude et compte-tenu des contraintes d'urbanisme et techniques, il s'avère que la meilleure position à retenir est en entrée de ville au niveau du lotissement « Les Portes de Nailloux ».

Cette implantation nécessite la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée A n°1627 appartenant à la Société GPM Midi-Pyrénées.

Aussi, pour l'intérêt général que représente cette opération, il a été convenu que GPM Midi-Pyrénées cède pour la somme d'un euro, à la commune de Nailloux, la parcelle cadastrée section A n°1627 d'une contenance de 2 140 m².

La parcelle ainsi rétrocédée sera incluse au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune sachant que ça nous permet effectivement d'assurer la transmission pour nos concitoyens, pour un euro symbolique hors frais d'acte.

Cette parcelle se trouve au niveau de la fourche pour descendre à Erik Satie d'un côté et repartir sur le chemin de Tregan de l'autre et c'est côté route de Saint-Léon.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Pierre MARTY : Je tiens juste à préciser que lorsque nous avons pris cette délibération en 2019, cette parcelle a été oubliée et nous l'avons lorsque nous avons mis à jour tous les dossiers.

Christian DELMAS : Les containers vont être déplacés ?

Lison GLEYESSES : Non, on n'y touche pas. C'est une régularisation administrative.

Pour être plus précis, cette parcelle se trouve où il y a les containers et le nœud de la fibre, c'est ce triangle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'accepter la cession par GPM Midi-Pyrénées à l'euro symbolique de la parcelle A n°1627 d'une surface de 2 140 m²,
- Que les frais d'actes sont à la charge de la Commune,
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 2315 SITUEE LIEU-DIT COULOUME

M. METIFEU fait l'exposé de ce qui suit :

La commune a acquis la parcelle C2315 lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Vergers du Couloumé » en 2025. Pour le situer, c'est quand on part vers le collège, on passe la petite place où il y a la Sainte-Germaine et c'est là où il y a tout le nouveau parking public, et ensuite le lotissement qui se déploie.

La parcelle C2315 correspond à l'emprise des pompes de relevage du lotissement puisqu'on est en point bas par rapport à notre réseau d'assainissement.

La compétence assainissement collectif est gérée par RESEAU31, par conséquent il est nécessaire de céder cette parcelle à RESEAU31.

Par conséquent, il est nécessaire de céder cette parcelle à Réseau 31, car pour le moment, elle est dans le patrimoine de la commune.

Le service des domaines a validé la cession de la parcelle C2315 à l'euro symbolique le 30 mars 2026.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune, c'est-à-dire que c'est rentré dans notre patrimoine transitoirement, et ça part maintenant chez l'exploitant, Réseau 31.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Justine CARREY : Tout à l'heure, les frais d'acte, ils étaient à notre charge, c'est ça ?

Marc METIFEU : oui

Justine CARREY : Et là, du coup, ils sont aussi à notre charge les frais d'acte ?

Marc METIFEU : Oui, à chaque fois c'est pour le vendeur.

Justine CARREY : Mais tout à l'heure on était acheteur

Marc METIFEU : On rétrocède à chaque fois.

Christian DELMAS : On a été acquéreur tout à l'heure ?

Marc METIFEU : Oui

Lison GLEYSES : C'est la négociation, mais on va vérifier ça.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De céder la parcelle C 2315 à RESEAU 31.
- De fixer le prix de cession au montant de 1 € symbolique
- Que les frais d'actes soient à la charge de la commune
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La collectivité de NAILLOUX est adhérente à la convention de participation en prévoyance proposée par le CDG31. De plus, la ville de NAILLOUX a délibéré (sous le n°2025-79), le 26 juin 2025 pour la participation en santé.

- 15 €/mois pour agents de catégorie A
- 20 €/mois pour les agents de catégorie B
- 25 €/mois pour les agents de catégorie C

Et la participation à la prévoyance est de 7€ par agent.

L'Article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique stipule que dans les 6 mois suivant leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Lison GLEYES : Pour vous informer, notamment les nouveaux élus, sur tout ce qu'on apporte, notamment la participation santé, aux agents de la collectivité. En sachant que le montant le plus fort est versé aux agents les moins payés soit les agents de catégorie C.

C'est un choix que nous avons fait lors du mandat précédent. Un choix assez fort car c'est la catégorie d'agents les plus nombreux.

Charlotte CABANER : Et c'est ceux qui ont le plus besoin d'être aidés financièrement et de faire quelque chose pour leur santé, puisque ce sont des gens qui jusque-là n'allaient pas dans ce type d'adhésion.

Lison GLEYES : On avait anticipé puisqu'on avait fait le choix en septembre 2025 alors que l'obligation était uniquement le 1er janvier 2026.

Maurice-André CHEVAUGEON : C'est les 45 000 € prévus au budget dans les frais du personnel

Charlotte CABANER : On n'est pas à ce montant-là, si vous le comptez, vu le nombre d'agents. Rien que si vous reprenez le nombre d'agents, puisqu'on avait fait le point récemment sur le nombre d'agents, si on compte 50 agents, vous n'êtes absolument pas à vos 45 000 €.

Mélanie BALONAS : Monsieur CHEVAUGEON, les 45 000 €, on en avait parlé, c'était l'augmentation des cotisations de la CNRACL qui était imposée au niveau des cotisations, donc on n'avait pas le choix. En plus de ça, il y a les 3 % de glissement vieillesse-technicité. C'était ça, les 45 000 € dont on parle.

Maurice-André CHEVAUGEON : Mais ça, c'est quand même prévu au budget.

Mélanie BALONAS : Tout à fait.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'accepter de renouveler la proposition de Madame la Maire :
 - 15 €/mois pour agents de catégorie A
 - 20 €/mois pour les agents de catégorie B
 - 25 €/mois pour les agents de catégorie C
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS

Madame GLEYESSES rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « JOBS D'ETE » réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune va offrir la possibilité de créer 15 emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 06/07/2026 au 28/08/2026.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines. L'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

Lison GLEYESSES : Alors, on a reçu énormément de demandes. Nous avons 15 postes. Ce qui permet aux jeunes d'avoir une première expérience parce qu'ils sont mineurs. Toutes les communes ne le font pas. C'est un choix.

Avant d'accepter les jeunes dans les services municipaux, évidemment, on regarde si la capacité de nos agents peut permettre cet accueil en toute sécurité, ils ne sont pas là pour remplacer un agent.

Ils sont constamment sur surveillance et encadrés avec les agents municipaux, dans différents services, que ce soit aux services techniques, à la médiathèque ou dans les écoles pour faire le bionettoyage par exemple.

Ils passent un entretien avec 1 CV, une lettre de motivation. Et on les met en condition comme si c'était un examen d'embauche. Et ça fait bien 15, 16 ou 17 ans que s'est mis en place sur la commune.

Eva NAUTRÉ : Quelques années, je ne sais plus.

Lison GLEYESSES : Ça nous coute 15 000 €

Maurice-André CHEVAUGEON : Le problème pour moi, c'est qu'ils sont mineurs, donc ils n'ont pas le droit d'utiliser de matériel.

Lison GLEYESSES : Mais bien sûr que non, ils n'ont pas le droit, mais il y a d'autres choses. Ils ne vont pas tondre, ils ne vont pas tronçonner, ils ne vont pas monter sur un échafaudage, ils ne vont pas utiliser la débroussailluse.

Eva NAUTRÉ : Ils sont bien encadrés. Ils font du ménage, de la peinture, de l'accueil, le tri à la médiathèque.

Maurice-André CHEVAUGEON : Pas de problème. J'ai une autre question, pour l'avoir pratiqué, quand on prend des stagiaires, entre guillemets, c'est à peu près la même chose.

Lison GLEYESSES : Non, pas du tout.

Eva NAUTRÉ : Ils travaillent, ils ne sont pas en stage.

Maurice-André CHEVAUGEON : Est-ce- que la personne qui chapeaute a une formation de tuteur ?

Charlotte CABANER : Il n'y a pas besoin, sur un CDD, d'avoir une formation de tuteur. Cependant, on a des responsables de service et on a des responsables de secteur. Ce n'est pas un stage, il n'y a pas de tuteur, pas de rapport de stage à la sortie, il n'y a pas de convention spécifique.

En revanche, on est dans le droit du travail. Dans le droit du travail, on a, à ce titre-là, des responsables, des encadrants, qui sont là pour les encadrer, comme ils encadrent d'autres personnels qui n'ont pas la catégorie liée à leur encadrement.

Luc Delrieu : Et si c'est un stagiaire, il y a une convention avec un organisme de formation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

DEMANDE DE SUBVENTION CD31 DES PLONGES

Madame Mélanie BALONAS explique à l'assemblée la nécessité de renouveler les plonges des écoles.

Ce projet retenu en investissement 2026 démontre toute l'attention portée par la ville de NAILLOUX au renouvellement de ces matériels et de conditions de travail de ses agents.

1. Un enjeu central d'hygiène et de sécurité alimentaire

2. Une mise en conformité avec les normes professionnelles

3. Amélioration des conditions de travail des agents

➡ C'est un levier direct de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels.

4. Optimisation de l'organisation et de la productivité

➡ Résultat :

- Gain d'efficacité pour les équipes,
- Continuité du service public (restaurant scolaire et collective).

5. Durabilité et rationalisation des coûts

Les plonges professionnelles en inox sont conçues pour :

- Résister à un usage intensif,
- Supporter les produits de nettoyage,
- Durer dans le temps.

➡ Le renouvellement permet :

- De limiter les réparations répétées,
- De réduire les coûts de maintenance,
- D'investir dans un matériel durable et fiable.

6. Image et qualité du service public

Dans une restauration collective, la qualité perçue passe aussi par :

- La propreté irréprochable de la vaisselle,
- Le respect des normes,
- Le professionnalisme des équipements.

➡ Moderniser les plonges, c'est :

- Renforcer la confiance des usagers (familles, convives),
- Valoriser l'engagement de la commune en matière de qualité alimentaire.

◇ Conclusion

Le renouvellement des plonges de lavage ne constitue pas une simple opération technique, mais un investissement stratégique au service de l'hygiène, des conditions de travail des agents et de la qualité du service public de restauration.

Il répond à une triple exigence :

- Sanitaire,
- Organisationnelle,
- Financière à moyen terme.

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Changement des plonges	33.000,00 €	CD31 40%	13.200,00 €
		Ville de NAILLOUX 60%	19.800,00 €
TOTAL :	33 000,00 €	TOTAL :	33 000,00 €

Lison GLEYSES : Donc j'ai reçu une question écrite de Monsieur CHEVAUGEON.

- 2 demandes alors concernant la demande de subvention CD 31 des plonges. Vous me posez la question de quel matériel s'agit-il ?

Maurice-André CHEVAUGEON : Y a-t-il une marque choisie ou autre ?

Mélanie BALONAS : Il va y avoir un appel d'offre. On a fait une estimation, on connaît le prix, là, maintenant, ça va être lancé, au vu du montant, on choisira le titulaire.

Lison GLEYSES : Et sur ce sujet aussi, il y avait une autre question : de quand date la dernière formation HACCP des personnels de restauration ?

Eliane OBIS : Tous les agents sont formés à tour de rôle tous les ans.

Charlotte CABANER : C'est obligatoire.

Céline CORREGE : C'est quoi cette formation ?

Eliane OBIS : La formation en HACCP, c'est pour le suivi hygiène et sécurité dans la restauration. Ou même le nettoyage, tout ce qui a trait au respect des règles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De solliciter le Conseil Départemental 31 pour un montant de 13.200€
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

DEMANDE DE SUBVENTION CD31 POUR DU MATERIEL ERGONOMIQUE

Madame Mélanie Balonas explique à l'assemblée la nécessité d'acheter du matériel ergonomique pour les agents.

La santé est la priorité principale et essentielle au sein des services municipaux depuis la nouvelle structuration des services.

2026 marque une étape importante dans cette prise en charge de cette richesse humaine visant à favoriser leur travail tout en préservant leur santé.

1. Préserver la santé des agents : un enjeu prioritaire

2. Répondre aux obligations réglementaires de l'employeur

La collectivité, en tant qu'employeur public, est tenue d'assurer :

- La sécurité,
- Et la protection de la santé physique et mentale des agents.

☞ Cela implique :

- L'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- La mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Investir dans du matériel ergonomique s'inscrit pleinement dans cette obligation :

- C'est une mesure concrète de prévention primaire,
- Attendue en cas de contrôle ou d'analyse d'accident de travail.

3. Améliorer les conditions de travail et l'attractivité des postes

☞ Proposer du matériel moderne et ergonomique permet :

- De valoriser les agents,
- D'améliorer leur confort de travail,
- De renforcer l'attractivité des postes.

C'est aussi un signal fort d'une collectivité attentive à ses équipes.

4. Gagner en efficacité et en qualité de service

Un matériel ergonomique est aussi un matériel plus performant :

- Gestes simplifiés,
- Réduction de la fatigue,
- Meilleure organisation des tâches.

☞ Conséquences directes :

- Gain de temps sur les opérations de nettoyage,
- Qualité plus homogène des prestations,
- Meilleure continuité du service (moins d'absences).

5. Réduire les coûts à moyen et long terme

☞ C'est un investissement rentable, tant sur le plan humain que budgétaire.

6. S'inscrire dans une démarche globale de prévention

L'acquisition de matériel ergonomique s'intègre dans :

- Une politique de prévention des risques,
- Un plan d'amélioration des conditions de travail,
- Une démarche de qualité de vie au travail (QVT).

➡ Elle est accompagnée de :

- Formations aux bons gestes,
- Sensibilisation des agents,
- Suivi des pratiques.

◇ Conclusion

Investir dans du matériel ergonomique ne relève pas d'un simple confort, mais d'un choix stratégique de gestion des ressources humaines et de prévention des risques professionnels.

Il permet de concilier :

- Protection de la santé des agents,
- Efficacité du service public,
- Et maîtrise des coûts à moyen terme.

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Acquisition de matériel ergonomique	27.000,00 €	CD31 40%	10.800,00 €
		Ville de NAILLOUX 60%	16.200,00 €
TOTAL :	27 000,00 €	TOTAL :	27 000,00 €

Lison GLEYESSES : Alors je tiens aussi à préciser que tout ce travail et ces demandes ont été vues avec les agents de prévention. On en a deux au sein de la commune, c'est elles qui font remonter tous les besoins. Il y a un suivi, elles vont dans tous les services. C'est un boulot conséquent,

Céline CORREGÉ : Juste par rapport au montant, vous disiez que c'étaient des estimations, 27 000 euros, du coup vous allez attendre des devis, etc. C'est une limite maximum le prix affiché ou ça sera aux environs ?

Mélanie BALONAS : Ça peut être moins, mais il n'y aura pas plus. Voilà, c'est la tranche max si tu préfères. L'idée c'est que quand on monte un marché, on essaye toujours d'être dans la réalité, mais on est toujours un petit peu plus haut pour se laisser quand même une marge. Parce qu'après sinon on est bon pour relancer la procédure.

Lison GLEYESSES : Également, j'avais une autre demande, une question.

Maurice-André CHEVAUGEON : De quel matériel s'agit-il et où sera-t-il affecté ?

Eliane OBIS : C'est du matériel pour l'entretien, c'est-à-dire des balais, des lingettes en microfibre. Tous les chargeurs de transport, chariots, pour faciliter le travail des agents.

Marc METIFEU : Pour réduire la fatigue physique.

Maurice-André CHEVAUGEON : J'avais pensé à des sièges ergonomiques

Charlotte CABANER : Ils les ont déjà aux écoles.

Lison GLEYESSES : Après, ça a été vu en commission finances et marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De solliciter le Conseil Départemental 31 pour un montant de 10 800 €
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation de leurs ouvrages et réseaux.

Article 1 – Montants plafonds applicables

Pour l'année 2026, les montants de la redevance sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :

- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre
- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre
- Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets) : 32,74 € par m²
- Installations radioélectriques : non plafonnées

Article 2 - Redevances à percevoir

Année	Artères aériennes (€)	Artères souterraines (€)	Surfacique (€)	Total (€)
2026	137,91 €	51,03 €	703,97 €	893 €
2025	136,62 €	50,55 €	697,38 €	885 €

Les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 – Recouvrement rétroactif

La présente délibération autorise également le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- D'autoriser le recouvrement de la redevance due au titre de 2026 ;
- D'autoriser le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

BUDGET PRIMITIF 2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Mélanie BALONAS informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif 2026.

Considérant l'avis de la commission vie associative qui s'est déroulée le 19 mai 2026 sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2026

Madame Mélanie BALONAS explique les montants des subventions attribuées en 2026.

Soit au Budget Primitif 2026 commune, 61 425.00 € peuvent être attribués aux associations dont 9 725.00 € en projet exceptionnel.

Les subventions dites exceptionnelles sont inscrites mais conditionnées à la production de justificatifs comptables permettant de liquider la somme fléchée.

Lison GLEYES : Donc là également, j'ai reçu de la part de Monsieur Chevaugéon, pour le groupe de la minorité, une question. Merci de nous éclairer sur ces chiffres, c'est-à-dire ?

Maurice-André CHEVAUGEON : Vous avez joint un petit tableau avec les chiffres de 2024 et 2025, où ça représentait en gros 1,99 ou 1,98 % des charges courantes. Et là, on est un petit peu plus, alors que les sommes sont un peu moindres. Alors, est-ce que ce sont les charges qui ne sont pas suffisamment estimées ou est-ce qu'il y a un problème ?

Lison GLEYES : Alors déjà, il n'y a pas de problème. C'est peut-être précisé par les membres peut-être de la commission.

Laurent ABRARD : Je n'ai pas compris la question.

Maurice-André CHEVAUGEON : La question c'est, on est à 2,15 par rapport aux charges. Les années précédentes, on était à 1,99 avec des montants supérieurs.

Charlotte CABANER : C'est le travail qu'on a fait sur les charges que j'expliquais et que Mélanie continue de poursuivre, c'est-à-dire qu'on essaye de mieux dépenser et pas forcément plus. Donc proportionnellement, en effet, c'est une règle de trois et à partir de là, ça représente en effet plus. En revanche, en masse, si vous regardez, après je laisserai la parole je pense à Frédéric pour plus d'explications sur le travail éventuel qu'il y a sur les commissions. Là où les autres subventionnaires qui peuvent exister, comme le Conseil départemental pour ne pas le citer, ont pris le choix de baisser drastiquement les subventions aux associations sur les 3 derniers exercices. Donc nous, on a fait le choix pour des raisons politiques assumées de continuer à être derrière nos associations et de continuer à être derrière les participants aux associations, et c'est ce qui a été décidé, toujours avec le système, Mélanie, et puis Frédéric, vous réexpliquerez, avec le courant et l'exceptionnel. Mais en effet, le pourcentage que vous évoquez, c'est bien lié à une meilleure gestion et à une poursuite des travaux de marché, de mise en concurrence, tout ça.

Mélanie BALONAS : En sachant qu'on le rappelle aussi, tout projet que va proposer une association, il faut qu'elle nous présente un document.

On ne valide pas comme ça une demande exceptionnelle sans présentation d'un dossier béton.

Frédéric ABRARD : Oui, alors, très, brièvement. Comme Mélanie vient de l'indiquer, effectivement, toutes les subventions ont été revues sur dossier, avec un travail des agents qui ont mené tout ça pour s'assurer que ça avait du sens. Il y a une politique de soutien des associations qui a été mentionnée juste avant, avec de la stabilité et aussi un encouragement au niveau des associations.

Juste par rapport à la partie subventions annuelles et exceptionnelles pour tout le monde, le caractère exceptionnel, c'est parce qu'il peut y avoir des choses en cours d'année qui arrivent, un besoin exceptionnel qui n'avait pas été prévu, ce n'est pas forcément prévu en début d'année. Du coup, il y a un montant qui est gardé un petit peu de côté pour permettre ces subventions-là.

Par rapport à la politique de soutien des associations, juste au niveau des chiffres, effectivement. Il y a eu une augmentation ces dernières années légère du budget qui est réelle. Si on regarde les chiffres

comparés 2024 à 2026, on est en plus 6,6 % en termes de subventions au niveau des associations, ce qui va vraiment dans le sens de soutenir de façon raisonnée mais soutenir.

Sur les 6,6 % que j'ai mentionné depuis 2024, l'augmentation a été beaucoup plus faible entre 25 à 26 elle est de 2,34 %.

Céline CORREGE : En fait, moi, quand j'ai eu connaissance du tableau, je me suis interrogée sur la MAM. J'étais très surprise qu'elle soit là et qu'il y est 89 adhérents.

Donc je ne sais pas, vous avez vu l'utilisation de ça ? En fait, la MAM, c'est la maison des assistantes maternelles. Elles sont trois. On s'est dit qu'il devait y avoir, d'un côté, les assistantes maternelles, et de l'autre côté, peut-être, les enfants, les parents.

Et comme en ce moment, les parents payent des indemnités journalières plus importantes que quand ils sont chez une assistante maternelle à domicile. Je pense qu'elles ont dû faire une association pour gérer la MAM.

J'ai été très étonnée en fait, parce que si c'est juste pour faire fonctionner. Peut-être qu'elles vont justifier en faisant des spectacles ou des choses, je ne sais pas, mais j'ai été très étonnée déjà d'avoir 89 adhérents.

Lison GLEYES : Bon, on va revoir ça. Cela étant, tout ce travail a été fait en commission.

Christian DELMAS : J'ai posé la question en commission, mais on n'a pas encore de retour.

Céline CORREGE : En fait, Christian, du coup, m'a posé la question, parce que comme je suis assistante maternelle aussi, il m'a demandé ce que c'était, je lui ai dit, c'est la maison des assistantes maternelles, où en fait, elles sont trois, elles accueillent 12 enfants. Je ne sais pas ce qu'ils mettent car il manque 58 personnes.

Charlotte CABANER : Je pense que ce sont les assistantes maternelles qui sont sous la maison des associations. Je pense que c'est le RAM.

Maurice-André CHEVAUGEON : Concernant la CCAS !

Charlotte CABANER : Donc c'est le CCAS, pas là, parce que c'est le centre communal d'action sociale et donc nous avons voté le budget à l'équilibre lors du deuxième CCAS et de sa mise en place.

Pourquoi le CCAS n'a pas demandé plus de subventions communales ?

Parce que ça correspond aux besoins du CCAS, Guillaume était présent dans les précédentes instances et avait pu le constater. Et comme nous avons pu redonner les chiffres lors des différentes interventions du CCAS, à savoir les demandes d'aides et les besoins que nous avons.

En revanche, nous avons en effet une politique très volontariste avec la nouvelle équipe du CCAS.

Cependant, on estime qu'il ne faut pas compter que sur la solidarité de la commune et que sur le budget communal, puisque ce serait une erreur de penser que le budget communal est la seule source de recettes d'un CCAS.

C'est en effet ce que j'ai pu réexprimer lors du 3e CCAS qui a eu lieu mardi et pour lesquels j'ai insisté pour obtenir des modes de financement différents et sur lesquels j'ai appelé les membres du CCAS volontaire, à laquelle Laurent, je te remercie encore de t'être proposé, pour travailler sur de la communication différente, visant à appeler aux dons, aux legs, à la corbeille lors des événements communaux, à d'autres événements qu'on a envie de mettre en place et pour solliciter les facultés solidaires des habitants de Nailloux mais également des entreprises et de toute personne qui aurait envie et pourrait financièrement mettre la main à la pâte en dehors du budget communal.

C'est pour ça que le CCAS n'a pas demandé aujourd'hui et sollicité plus que les 15 000 euros qui étaient sollicités les années précédentes.

Je vous rassure, la solidarité, elle est encore plus importante que les envies et les membres élus et tous les autres pourront vous dire qu'on a une vraie démarche différente et volonté d'association de la population de manière plus importante que ce qu'on avait pu faire jusqu'à maintenant.

Parce que voilà, c'est une nouvelle équipe, c'est une nouvelle dynamique.

Lison GLEYSES : J'attire votre attention pour le vote des subventions. Si un élu qui siège dans une association il ne peut pas prendre part au vote de ladite subvention.

Il sera marqué sur le PV que, à ce moment-là, vous ne prenez pas part au vote pour l'association pour laquelle vous êtes concernés ? Mais vous pouvez voter pour les autres.

Lison GLEYSES : Monsieur HARDY, notre DGS, note les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
23	0	4

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations

Excepté pour les associations suivantes :

- NEC (M. PADIOU, MMES BRET et SCIE) ne peuvent pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
20	0	4

- Comité des Fêtes (M. FOURCADE) ne peut pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
22	0	4

- Viet Vo Dao (Club des 2 dragons (M. ABRARD) ne peut pas prendre part au vote

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
22	0	4

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UNE « GUINGUETTE » SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Dans le cadre de sa politique d'animation locale et de valorisation de son domaine public, la commune souhaite permettre l'exploitation d'une guinguette à caractère saisonnier.

Cette guinguette se fera en extérieur, sur une surface de 15 m², et proposera un bar, une petite restauration et un espace d'animation musicale ou culturelle.

Cette convention est consentie pour une durée de 24 mois, du 13 mai 2026 au 25 mai 2028.

Le montant de la redevance sera le suivant :

- 150 € par mois d'ouverture à compter de la date d'installation jusqu'au 5 septembre 2026 ;
- 50 € par mois sur la période couvrant l'autre période du 6 septembre 2026 au 25 mai 2027
- 150 € par mois d'ouverture en 2027, à partir du 25 mai 2027

Christian DELMAS : Est-ce que les horaires qui ont été définis dans la convention peuvent être révisés en cours d'année ou pas ? Ou est-ce qu'ils sont fermes et définitifs ?

Mélanie BALONAS : Il y a la possibilité effectivement, comme dans un marché public, quand il y a une modification de contrat, on fait un avenant.

Maurice-André CHEVAUGEON : L'occupation de l'espace public, 15 mètres carrés. Mais ça veut dire que la guinguette ne peut mettre ni de table ni chaise devant.

Charlotte CABANER : Si

Maurice-André CHEVAUGEON : Alors c'est de l'occupation de l'espace public.

Charlotte CABANER : C'est écrit dans la convention. Comme préalablement.

Laurent AURET : Quelle est la question ?

Maurice-André CHEVAUGEON : Est-ce qu'ils mettent des tables et des chaises ?

Lison GLEYSES : oui

Maurice-André CHEVAUGEON : Donc, Y a une occupation plus importante de l'espace public.

Lison GLEYSES : Non, c'est dans la convention, là on parle des 15 mètres carrés, c'est le bâtiment, le bâti, la prise au sol toute l'année. C'est pour ça qu'il y a deux tarifs, quand elle est ouverte et quand elle est fermée, il y a une redevance pour l'occupation du domaine public comme les terrasses.

Charlotte CABANER : Non mais c'est comme les terrasses, c'est pour expliquer qu'on ne parle pas de bâti dans ces cas-là, c'est un ensemble.

Mélanie BALONAS : En bref, la superficie de la guinguette, c'est à dire du bâtiment en lui-même, c'est 15 m². On ne prend pas en compte tout ce qui est terrasse.

Lison GLEYSES : Comme lorsqu'il se trouvait sur l'esplanade de la Fraternité, c'était la même chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
24	0	3

- D'approuver la tarification du domaine public pour une guinguette sur l'Esplanade de la Fraternité
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "BONNE PATTE »

Madame Mélanie BALONAS expose à l'assemblée que la commune, dans différents quartiers, se trouve confrontée à la prolifération de chats.

Elle rappelle que La ville a conventionné (délibération n°2025-03) en janvier 2025 pour lutter contre cette prolifération.

Elle est donc habilitée à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police général (articles L.2212-1 et 2 du CGCT) et de police spéciale que lui attribue le code rural et de la pêche maritime (articles L.211-19-1 et suivants).

A ce titre, elle propose de passer une convention avec l'association Bonne patte dont le siège est domicilié à Nailloux, 13 route de Caussidières.

Cette convention engage l'association à :

- Assurer la capture,
- Effectuer les opérations d'identification,
- Stériliser les chats errants et à les relâcher sur site.

Les principes de cette collaboration reposent sur :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention,
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par l'association « Bonne Patte », relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales,
- L'identification des chats capturés sera faite au nom de l'association,
- L'opération de transport et de relâchement des chats sur leur lieu de capture.

A la fin de chaque opération, l'association « Bonne Patte » devra rendre compte à la ville de son activité

- Nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Pour 2025, 29 chats ont été concernés par cette convention.

Parallèlement à cela, une convention pourra être signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 75402 PARIS CEDEX 08 qui prendra à sa charge le financement de 50% des frais de stérilisation et des puces électroniques des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La commune de Nailloux s'engage à verser, par avance sur sa participation à la Fondation 30 Millions d'Amis sa contribution financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2024-01380

Maurice-André CHEVAUGEON : C'est que pour les chats ?

Charlotte CABANER : Oui, pour les chats, les chiens, c'est une autre chose, c'est une autre convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
27	0	0

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et à intervenir avec les fondations « Bonne Patte » et « 30 Millions d'Amis »

SDEHG – RENOVATIONS POINTS 881-882-887-889-890 – REF. 6BW22 - RUE JJ ROUSSEAU

Monsieur MARTY indique que plusieurs points lumineux sont vétustes rue Jean-Jacques Rousseau et nécessitent une rénovation. Il explique à l'assemblée où se situe cette rue.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que à la suite de la demande de la commune du 20/10/2025 concernant la rénovation des points lumineux numéros 881-882-887-889-890 hors service– référence : 6 BW 22, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 5 luminaires hors service.
- Pose de 2 luminaires type ISARO PRO à retirer auprès des services techniques de la mairie à recâbler et reprogrammer à 20W.
- Fourniture et pose de 3 luminaires type ISARO pro 20W RAL 5014 2700°k.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des points lumineux numéros 881-882-887-889-890	2 926.00 €	SDEHG	1 168.00 €
		TVA	460.00 €
		Ville (Estimatif)	1 298.00 €
TOTAUX	2 926.00 €		2 926.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Pierre MARTY : Juste une précision sur ces 5 points lumineux, on a pu en récupérer deux quand on a mis en place l'ombrière sur le parking du personnel à l'école maternelle. Ces deux éclairages publics, on les a récupérés aux ateliers. Le SDEHG va s'en servir, va les reprogrammer et les remettre en route. Comme ça, on pourra mettre en place ces cinq nouveaux éclairages

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
27	0	0

- D'approuver le projet présenté,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – REPRISE D'UN CABLE SOUTERRAIN HORS SERVICE ESPLANADE DE LA FRATERNITE - référence 2 BW 10.

Monsieur MARTY indique qu'un câble souterrain est hors service depuis plusieurs et nécessite une reprise.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que à la suite de la demande de la commune du 15/01/2026 concernant la reprise d'un câble souterrain Esplanade de la Fraternité hors service– référence : 2 BW 10, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déconnexion et abandon d'un câble entre le P38 Fontasso et le coffret de répartition.
- Reprise de cette portée par la réalisation d'une tranchée et déroulage d'un câble 3x10mm² sur 14 mètres y compris réfection.
- Reprise du câble dans le coffret de répartition.
- Pénétration d'un câble dans le poste de transformation et reprise du câble dans le coffret de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise d'un câble souterrain Esplanade de la Fraternité	6 893.00 €	SDEHG TVA Ville (Estimatif)	2 751.00 € 1 083.00 € 3 059.00 €
TOTAUX	6 893.00 €		6 893.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
27	0	0

- D'approuver le projet présenté,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX

Monsieur METIFEU informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux notamment urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Ça veut dire que si on le vote, la maire peut engager jusqu'à 10 000 euros par an, charge à elle ensuite de nous le remonter dans les décisions qu'elle a prises et qu'elle nous présente à chaque conseil municipal.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en application les points suivants dont elle a la charge :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

Ce qui permet de ne pas bloquer et d'engager les travaux. Dès que l'on voit qu'il y a un problème sur un éclairage public qui en général remonte très vite notamment l'hiver. L'été on a un peu moins de soucis mais c'est pour donner une latitude pour engager les travaux à concurrence de 10 000 euros par an maximum.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	Abstention
27	0	0

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- De charger madame la Maire de rendre compte des points énumérés ci-dessus ;
- De donner mandat à madame la Maire pour signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

DECISIONS DU MAIRE

Lison GLEYSES : J'ai reçu une question concernant les décisions du Maire, même si elles ne doivent pas faire l'objet d'une explication, mais je veux bien la donner.

Maurice-André CHEVAUGEON : Pouvez-vous détailler les activités sous-traitées et leur fréquence ?

Lison GLEYSES : Ce qui est mis en place n'est pas nouveau, c'est mis en place depuis un certain nombre d'années. Ça a été vu au moment du DOB, ça a été vu en commission finances et je vais laisser la parole à Pierre pour un peu plus d'explications si vous le souhaitez.

Pierre MARTY : On avait déjà décidé d'externaliser quelques entretiens d'espaces verts sur la commune parce que les garçons des espaces verts ne sont pas assez nombreux. Lorsqu'il faut commencer à tondre, le temps qu'il fasse tout le tour la commune, c'est très long. Donc, on avait décidé d'externaliser.

Pour information, il y avait l'ESAT qui a un service espaces verts qui avait tout le lotissement « Camin de l'ort » ou la maternelle. Les espaces verts sont très compliqués et pénibles à entretenir.

On leur a donné à eux car c'est un endroit fermé sans trop de circulation où ils pouvaient s'exprimer en étant encadrés. Je tiens à vous rappeler, l'ESAT ce sont des personnes qui sont accompagnées dans le handicap, ça leur permet d'être aussi à l'extérieur et d'avoir un petit métier entre guillemets. Ensuite, il y avait le Relais des jardins qui avait la route de Villefranche et la route de Saint-Léon, comme ce sont des grandes étendues. On a essayé de garder pour les agents de la commune des endroits un peu plus adaptés.

Dans le DOB on a mis 30 000 € sur cette externalisation. On a revu avec les référents des espaces verts et le DST les endroits que l'on pourrait continuer à externaliser pour pouvoir bien entretenir la commune.

On a rentré 2 ou 3 lotissements. Ce qui fait beaucoup plus d'endroits et beaucoup plus de travail.

En faisant un marché, ont répondu les entreprises de la commune, Relais des Jardins, Kanzan Paysages et l'ESAT.

À la suite de ce marché, on était choisi parce qu'ils sont moins chers :

- Relais des jardins pour l'avenue François Mitterrand, le lotissement « Camin de l'Ort », les terrasses du moulin
- Kanzan paysages, avenue de Saint-Léon

On est à 12 000 un peu plus de 12 000 € sur le budget des 30 000.

Nous allons voir avec les agents des espaces verts si on ne peut pas externaliser un peu plus.

Il y a beaucoup de travail sur la commune, il faut qu'elle soit bien entretenue et il faut faire attention aux agents.

Marc METIFEU : On paye une prestation ponctuelle au printemps qui est différente de la masse salariale sur toute l'année.

Pierre MARTY : Pour conclure, c'est un passage à peu près toutes les 3 semaines.

Mélanie BALONAS : On avait dit effectivement qu'on était en externalisation. Je souhaitais reprendre, Monsieur Chevaugéon, votre question sur la sous-traitance.

On est dans un cadre de sous-traitance et ça sera corrigé parce que là, il y a une erreur au niveau du tableau.

Le cas de sous-traitance, c'est si, par exemple, le titulaire qu'on a pris actuellement ne fait pas lui-même et prend quelqu'un d'autre pour faire la prestation, là on est dans un cas de sous-traitance, ici, on n'est pas dans ce cas de figure.

Là on est dans le cadre du marché. L'externalisation telle qu'on l'entend, c'est nous, en tant que collectivité, qui donnons un marché à une entreprise, là on externalise. Ce ne sont pas nos agents qui le font.

Maurice-André CHEVAUGEON : Combien ont été passés de marchés de ce style-là ?

Mélanie BALONAS : Pour quelle raison alors avoir mis dans votre question, il avait été évoqué le mot d'externalisation et pas de sous-traitance ? Ça, c'était vous qui l'aviez mis ?

Lison GLEYESSES : La question, pouvez-vous dire les activités sous-traitées et leur sous-traitance externalisée ?

Maurice-André CHEVAUGEON : Parce que c'est marqué sous-traitance.

Mélanie BALONAS : C'est pour ça qu'il faut que ce soit corrigé parce que ce n'est pas une sous-traitance, mais une externalisation. Donc voilà, soit on embauche à la collectivité trois personnels et le matériel et tout ce qui est matériel, on fait de l'externalisation avec des entreprises locales. En sachant aussi que dans ce type-là de procédure, on ne prend en compte uniquement que le prix. Il ne faut pas mettre d'autres critères de pondération.

Luc DELRIEU : Ce sont des entreprises locales, donc elles ont moins de transports et moins de trajets, donc elles sont fatalement moins chères.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Montant HT</u>
2026-01	01/04/2026	Convention prêt véhicule		
2026-02	15/04/2026	Réalisation ombrières parking Escal	CITEOS	0.00 €
2026-03	17/04/2026	Journal municipal /publication	MENARD	420.00 €
2026-04	20/04/2026	Acquisition logiciel gestion des salles	MARILOO	5 832.00 €
2026-05	19/05/2026	Externalisation entretien espaces verts - Zone 1 : Avenue François Mitterrand - Zone 2 : Avenue de Saint-Léon - Zone 3 : Lotissement Camin de l'Ort - Zone 4 : Les terrasses du Moulin	Relais des jardins Kanzan Paysages Relais des jardins Relais des jardins	2 520.00 € 3 360.00 € 1 750.00 € 4 500.00 €

Lison GLEYSES: Juste, encore une information, on a reçu aujourd'hui de la GGFIP, le renouvellement de la commission communale des impôts directs, la CCID, à la suite des élections municipales.

Donc les titulaires, Madame Balonas Mélanie, Madame Obis Eliane, Monsieur Chevaugéon. Et les suppléants, Madame Cabaner Charlotte, Monsieur Arpaillange Michel, Monsieur Delmas Christian, Madame Goutnikoff Sylvie, Monsieur Marty Pierre et Madame Carrey Justine.

Fin de la séance à 20 h 20

Le prochain conseil municipal, le 25 juin 2026 à 20 h 30

ET celui de septembre le 17, à 20 h 30